

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉLAT

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 28

Présents à la séance : 21
Votants : 26

Date de l'affichage de la
convocation :

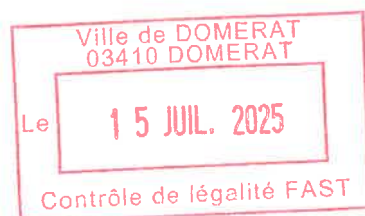
2 juillet 2025

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

15 juillet 2025

OBJET : Adhésion au
groupement de commandes
pour le marché d'entretien
des avaloirs, des
équipements
d'assainissement et de
balayage mécanique entre
la ville de Montluçon,
MonCo et les autres
communes adhérentes.

250710-10



L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉLAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt et un en session
ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire,
en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite
commune, le 2 juillet 2025.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr
BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..
HAMELIN..Mmes DELERIS..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO..
OSTERTAG..Mmes DUCEAU..MATHIAUD..Mr RICHOUX..Mmes
AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absents : Mme BRUNET..Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr LIMOGES.

Ayant donné mandat de procuration : Mme FAUCHARD à Mme
LESCURAT, Mme COULANGEON à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO, Mr LEFEBRE à Mr DE SOUSA, Mme CHIROL à Mme
AURAT.



Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2025 est approuvé (date
de publication : 15 juillet 2025).



L'entretien d'une bouche d'égout, considérée comme élément de la
voirie, relève de la compétence du gestionnaire de voirie.

Les communes membres de Montluçon communauté ne lui ont pas
transféré cette compétence et restent donc gestionnaires de leur
voirie et accessoires.

Les collectivités ont souvent sur leur patrimoine privé une multitude
de réseaux privés. Ces réseaux, présents sous le domaine privé de la
collectivité, sont de la responsabilité de la commune. Cette
problématique d'entretien, commune à toutes les collectivités, doit
être prise en charge par un prestataire externe.

Afin de négocier au mieux le coût de cette prestation, Montluçon
communauté, les communes de Montluçon, Désertines, Domélat,
Lavault-Saint-Anne, Prémilhat, Quinssaines, Arpheilles-Saint-
Priest, La Petite Marche, Marcillat-En-Combraille, Saint-Marcel-en-
Marcillat, Teillet-Argenty et Villebret ont décidé de créer un
groupement de commandes sur le fondement des articles L 2113-6
à L 2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de lancer un accord cadre à bons de commande afin de répondre à la problématique de l'entretien des bouches d'égout, des réseaux privés de chaque collectivité et de la propreté de ces voiries.

L'accord cadre sera constitué d'un lot par collectivité. Les prestations de chaque lot seront adaptées aux besoins de chaque collectivité.

Les représentants des entités/pouvoirs adjudicateurs sont les représentants légaux conformément aux attributions déléguées par les assemblées délibérantes.

Les coûts liés à la procédure de passation seront pris en charge par la ville de Montluçon. La ville de Montluçon est par ailleurs désignée comme coordonnateur de l'opération. Chaque collectivité sera en charge de la gestion financière de son lot. Les adhérents sont chargés de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, de valider le DCE, l'analyse des offres et de suivre l'exécution du lot du marché la concernant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Domérat à ce groupement de commandes et d'autoriser madame le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre et les missions de chacun conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à ce groupement de commandes et **AUTORISE** madame le maire à signer la convention à intervenir.



Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au
registre, légalement signée par :

Pierre LIMOGES,



Secrétaire de séance.

CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué entre :

- la Ville de Montluçon représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LAPORTE,
- Montluçon Communauté représentée par son Président, Monsieur Frédéric LAPORTE,
- la Commune d'Arpheuilles-Saint-Priest représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul LAMOINE,
- la Commune de Désertines représentée par son Maire, Monsieur Christian SANVOISIN,
- la Commune de Domérat représentée par son Maire, Madame Pascale LESCURAT,
- la Commune de La Petite Marche représentée par son Maire, Monsieur Didier IMBERT,
- la Commune de Lavault-Sainte-Anne représentée par son Maire, Monsieur Samir TRIKI,
- la Commune de Marcillat-en-Combraille représentée par son Maire, Monsieur Patrick CAPON,
- la Commune de Prémilhat représentée par son Maire, Monsieur Bernard POZZOLI,
- la Commune de Quinssaines représentée par son Maire, Monsieur Francis NOUHANT,
- la Commune de Saint-Marcel-en-Marcillat représentée par son Maire, Monsieur Alain VERGE,
- la Commune de Teillet-Argenty représentée par son Maire, Madame Joëlle GERINIER,
- la Commune de Villebret représentée par son Maire, Monsieur Philippe GLOMOT,

Désignés ci-après, « adhérents »,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique.

VU la délibération de la Ville de Montluçon en date du....

VU la délibération de Montluçon Communauté en date du....

VU la délibération d'Arpheuilles St Priest en date du

VU la délibération de la Commune de Désertines en date du

VU la délibération de la Commune de Domérat en date du

VU la délibération de la Commune de La Petite Marche en date du

VU la délibération de la Commune de Lavault Sainte Anne en date du

VU la délibération de la Commune de Marcillat en Combraille en date du

VU la délibération de la Commune de Prémilhat en date du

VU la délibération de la Commune de Quinssaines en date du

VU la délibération de la Commune de Saint Marcel en Marcillat en date du

VU la délibération de la Commune de Teillet-Argenty en date du

VU la délibération de la Commune de Villebret en date du

Article 1 : Objet

Le groupement de commandes a pour objet de lancer un accord cadre à bons de commande afin de répondre à la problématique de l'entretien des avaloirs, des réseaux privés de chaque collectivité et la propreté de ces voiries.

Les représentants des entités/pouvoirs adjudicateurs sont les représentants légaux conformément aux attributions déléguées par les assemblées délibérantes.

Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la définition des besoins et s'achève à la fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

Article 3 : Conditions de financement

Dépenses :

Les coûts liés à la procédure de passation seront pris en charge par la Ville de Montluçon.

Article 4 : Les missions des adhérents

Les adhérents sont chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence
- suivre l'exécution de leurs commandes respectives

Article 5 : Le coordonnateur :

La Ville de Montluçon est désignée comme coordonnateur de l'opération.

Dans le respect de la réglementation des marchés publics en vigueur, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions fixées par chaque membre du groupement,
- Choisir la procédure de passation de marchés, conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Gérer les opérations de consultation normalement dévolues aux acheteurs (publicité, gestion du profil acheteur et plate-forme permettant la dématérialisation des offres, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, etc...),
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Organiser et réaliser l'analyse des offres reçues et organiser les négociations s'il y a lieu,

- Attribuer le marché (rôle du représentant du pouvoir adjudicateur),
- Informer les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- Mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu,
- Transmettre le marché aux membres du groupement participant à la procédure,
- Préparer et conclure les avenants au marché passé dans le cadre du groupement,
- Gérer le pré-contentieux et le contentieux,
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché qui le concerne.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

Article 7 : Commission d'Appel d'Offres

En fonction de la procédure de consultation, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montluçon sera consultée.

Article 8 : Modification de la convention constitutive du groupement de commandes

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 9 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les adhérents sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation au versement de dommages intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés, pondérée par le poids de chacun dans le marché. Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 11 : Exemplaires

La présente convention est établie en 13 exemplaires originaux.

Le

Le Maire de Montluçon,

Frédéric LAPORTE

Le

Le Président de Montluçon Communauté,

Frédéric LAPORTE

Le

Le Maire de Prémilhat,

Bernard POZZOLI

Le

Le Maire d'Arpheuilles Saint Priest,

Jean Paul LAMOINE

Le

Le Maire de Marcillat en Combraille,

Patrick CAPON

Le

Le Maire de Désertines,

Christian SANVOISIN

Le

Le Maire de Lavault Sainte Anne,

Samir TRIKI

Le

Le Maire de Domérat,

Pascale LESCURAT

Le

Le Maire de La Petite Marche,

Didier IMBERT

Le

Le Maire de Saint Marcel en Marcillat

Alain VERGE

Le

Le Maire de Quinssaines,

Francis NOUHANT

Le

Le Maire de Teillet Argenty

Joële GERINIER

Le

Le Maire de Villebret,

Philippe GLOMOT